



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## biens vacants et sans maître

Question écrite n° 65592

### Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la question des biens vacants sans maître. L'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié les articles 539 et 713 du code civil, ainsi que les articles L. 25, L. 27 bis et L. 27 ter du code du domaine de l'État, relatifs aux biens vacants sans maître. Depuis la date de son entrée en vigueur, le 18 janvier 2004, les biens appartiendraient aux communes sur le territoire desquels ils se trouvent et ne deviendraient la propriété de l'État que dans l'hypothèse où les collectivités auront renoncé à exercer leurs droits en la matière. Les communes n'ont toujours pas reçu d'instruction sur les procédures à suivre quand cette situation se présente, alors que l'application de la loi date du 18 août 2004. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que les communes puissent prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'engager les procédures adaptées dans le cas d'un bien vacant sans maître.

### Texte de la réponse

Les dispositions de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifient le régime juridique d'acquisition des biens sans maître. En effet, cet article prévoit désormais que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'État si la commune renonce à exercer ses droits ». Afin de répondre aux interrogations des élus relatives à la mise en oeuvre de ces nouvelles dispositions, une circulaire interministérielle, associant le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et précisant la définition des biens sans maître et celle des biens issus des successions en déshérence, est actuellement en cours d'élaboration, en vue d'une diffusion pour la fin de l'année.

### Données clés

**Auteur :** [M. Kléber Mesquida](#)

**Circonscription :** Hérault (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65592

**Rubrique :** Propriété

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mai 2005, page 5252

**Réponse publiée le :** 4 octobre 2005, page 9250